



**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE
DU 25 FEVRIER 2019
COMPTE RENDU**

Conseillers présents : M. Jean-Pierre JUHEL, Mme Valérie COUÉ, M. Patrice ETIENNE, Mmes Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Virginie PAUVERT, MM. Maurice POUESSEL, Gérard DUCLOS, Philippe DENIEUL, Serge LEMARIÉ, Philippe HASS, Mmes Nathalie PLOTEAU-ROBERT, Marylène DELAUNAY, Nathalie CHEVAL-GÉRARD, MM. Jean-Noël BEAUDOIN, Patrice HÉAS, Simon VIVIEN, Jean-Sébastien FOURNY, Mme Brigitte LE BOULER, M. Jean-Pierre LÉPICIER, Mme Isabelle HERBETTE

Conseillers excusés : Mme Coralie MUSTIERE, M. Guy ROLAND

Secrétaire de séance : M. Serge LEMARIÉ

Monsieur Guy ROLAND a donné procuration à Madame Brigitte LE BOULER

DELIBERATIONS

SUJETS	PROPOSITIONS	DECISIONS
Approbation du compte rendu du 28 janvier 2019		Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 28 janvier 2019, moins M. Simon VIVIEN absent en début de séance
<p><u>Admission en créances éteintes – budget principal</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la demande de la Trésorerie de Châteaubriant, l'admission en créances éteintes du budget principal pour un montant de 1.071,50 €.</p>		Acceptation du Conseil Municipal
<p><u>Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les enfants non-résidents</u></p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le montant sollicité pour l'année 2018/2019 par la ville de Châteaubriant, ainsi que pour les communes voisines.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer à 396,08 €uros par élève pour l'année scolaire 2018/2019 la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Erbray pour les élèves effectuant leur scolarité dans l'établissement public de la Commune d'Erbray et qui résident sur une commune extérieure. - de verser pour l'année scolaire 2018/2019 aux communes ou organismes gestionnaires des établissements maternels et primaires extérieurs une participation pour leurs frais de fonctionnement à hauteur de 396,08 €uros par élève résidant sur Erbray. 		Le conseil municipal approuve la somme fixée à 396,08 €uros par élève pour l'année scolaire 2018/2019 aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Erbray résident sur une commune extérieure et le versement à 396,08 €uros par élève aux communes ou organismes défini ci-contre

<p><u>Subvention aux associations</u></p> <p>Madame Valérie Coué, 1^{er} adjointe au maire, présente au Conseil Municipal, la liste des demandes de subventions accordées aux associations pour l'année 2019. Elle précise que cette liste a été vue à la commission de finances.</p>	<p>Le conseil municipal accepte de verser les subventions accordées aux associations pour l'année 2019, suivant le tableau présenté</p>
<p><u>Fournitures scolaires et voyages scolaires 2019</u></p> <p>Madame Valérie Coué, 1^{ère} adjointe au maire, expose au Conseil Municipal, la proposition de la commission affaires scolaires concernant la participation de la commune à l'achat de fournitures scolaires et voyages scolaires pour l'année 2019, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Elèves de maternelle ou de primaire</u> : 30 € par élève Erbréen scolarisé (nombre d'élèves pris en compte à la rentrée du 1^{er} septembre 2018) dans l'un des deux établissements scolaires d'Erbray, montant directement payé aux fournisseurs pour l'école La Rose des Vents et montant payé directement à l'école Sainte Anne suivant les factures présentées et dans la limite du budget alloué, ➤ <u>Elèves de l'enseignement secondaire ou technique</u> : 30 € par élève scolarisé ayant moins de 16 ans au 1^{er} janvier 2019. Un bon de fournitures scolaires, à faire valoir exclusivement dans un commerce de Châteaubriant, sera délivré en mairie à chaque élève, sur présentation du livret de famille ou d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et certificat de scolarité, valable à partir de juin 2019 et jusqu'au 15 octobre 2019, ➤ <u>Crédit divers pour l'école la Rose des Vents</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Crédit fournitures administratives : 500 € - Crédit livres bibliothèque : 150 € - Crédit matériel pédagogique : 4.200 € ➤ <u>Voyages scolaires</u> : 1 journée, prise en charge du 1/3 des frais de transports <ul style="list-style-type: none"> - Ecole Sainte Anne : 598 € (dont 298 € correspondant aux factures de 2018) - Ecole la Rose des Vents : 1.163 € (dont 563 € correspondant aux factures de 2018) ➤ <u>Autres voyages scolaires</u> : participation d'une classe de découverte d'au moins trois jours, en alternance au niveau des deux écoles, forfait 30 € x 50 élèves (école la Rose des Vents pour l'année 2019) soit 1.500 €. 	<p>Après discussion, notamment concernant la participation de la commune aux élèves de l'enseignement secondaire ou technique, où il ressort une majorité de participation de 35 € au lieu des 30 €</p> <p>Le conseil municipal approuve la décision de la commission affaires scolaires, sauf pour la participation de la commune aux élèves de l'enseignement secondaire ou technique, soit 35 € au lieu des 30 €</p>

Transfert de la compétence optionnelle : investissement et maintenance en éclairage public au SYDELA

Monsieur Patrice Etienne, 2^{ème} adjoint au maire, expose au Conseil Municipal, que la modification statutaire actée du 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations,

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour la Commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La Commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Monsieur Patrice Etienne, 2^{ème} adjoint au maire, explique au Conseil Municipal, qu'il n'y a plus de contrat en cours avec la société qui faisait la maintenance en éclairage public. Après rencontre avec le SYDELA, il est proposé d'adhérer à leur service concernant la maintenance en éclairage public pour le niveau 1 pour un forfait global de 2.795,52 € TTC à partir du 1^{er} mars 2019, en plus du transfert compétence investissement en 2016.

Acceptation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal accepte en début de séance de rajouter cette délibération

Contrat avec la société SMA NETAGIS concernant la protection des données personnelles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé de recourir à un contrat avec la société SMA NETAGIS pour assurer, les prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles « R.G.P.D. », correspondant au règlement européen UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le coût de cette prestation pour la commune s'élève à :

- 1.421,76 € TTC pour la phase préalable (la première année)
- 1.179,75 € TTC pour la redevance annuelle à partir du 1^{er} février 2019, puis pour 2020 un montant de 1.287,00 €TTC (contrat du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020).

En dehors du contrat défini, un bordereau de prix unitaire pour des prestations supplémentaires est annexé au contrat.

Après discussion, le conseil municipal :

- Abstention : 3
- Pour : 18
- Contre : 0

approuve le contrat avec la société SMA NETAGIS

Informations

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Renonciation droit de préemption urbain :

- DEC-19-009 : 58C La Feuvrais, ERBRAY, cadastré parcelle XC 253
- DEC-19-011 : 10 rue de la Libération, ERBRAY, cadastré parcelle AB 20 et 158
- DEC-19-012 : 11 Bis rue du Rocher, ERBRAY, cadastré parcelle AA 180

DEC-19-010 : La commune d'Erbray mettra à disposition le hall d'entrée et le bureau de l'accueil périscolaire, les sanitaires, la salle de motricité et la salle de repos de l'école situés au 28 rue du Rocher 44110 Erbray à l'Association « Animation Rurale », selon les modalités définies dans la convention, pour son activité de centre de loisirs sans hébergement. Ces locaux seront mis à disposition à titre gratuit pour la période du 9 février 2019 au 23 février 2019.

DEC-19-013 : Une convention d'occupation précaire est consentie par la Commune d'Erbray à l'EARL du Mouton Noir, représenté par Monsieur Benoît SION (associé), 12 La Sépellière 44110 Erbray, concernant la mise à disposition d'un hectare de la parcelle cadastrée YT n° 203, d'une superficie de 1ha 37a 70ca, à compter du 18 février 2019 et pour une durée indéterminée.

Il ne sera pas demandé d'indemnité annuelle d'occupation pour cette parcelle, suite à la demande de la Commune à l'EARL du Mouton Noir, de l'entretenir sans verser en contrepartie le coût d'un pâturage.

DEC-19-014 : Une convention d'occupation précaire est consentie par la Commune d'Erbray à l'EARL du Mouton Noir, représenté par Monsieur Benoît SION (associé), 12 La Sépellière 44110 Erbray, concernant la mise à disposition de la parcelle cadastrée XC n° 135, pour une superficie de 2ha 07a 70ca et de la parcelle cadastrée XC n° 48, pour une superficie de 09a 60ca, à compter du 18 février 2019 et pour une durée indéterminée.

L'indemnité annuelle d'occupation est fixée à 100 € l'hectare pour la parcelle cadastrée section XC n° 135 soit un total de 207,30 €, valeur à l'échéance du 1^{er} novembre 2019, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel, et payable à terme échu au 1^{er} novembre de chaque année, soit la première échéance le 1^{er} novembre 2019. Concernant la parcelle cadastrée section XC n° 48, il ne sera demandé d'indemnité annuelle d'occupation, suite à la demande de la Commune à l'EARL du Mouton Noir, de l'entretenir.

DEC-19-015 : Approuve le devis présenté par l'entreprise PAUL GRANDJOUAN « Véolia » dont le siège social est situé à 6 rue Nathalie Sarraute TSA 70505 à Nantes (44205) « la mieux disante » pour les prestations balayage mécanique de la voirie + aspiration des avaloirs.

Dit que le montant du marché est de 6.292,27 € HT soit 6.921,50 € TTC concernant les prestations balayage mécanique de la voirie (dont 1.581,26 € HT pour la Commune d'Erbray, 1.686,17 € HT pour la Commune de Saint Julien de Vouvantes, 2.272,52 € HT pour la Commune de Marsac sur Don et 752,32 € HT pour la Commune de Soudan) + à la demande concernant l'aspiration des avaloirs au prix de 394,00 € HT une demi-journée de 4 heures et 769,50 € HT pour une journée de 7 heures.

Dit que le maire signera le marché pour le groupement et chaque Commune membre passera ensuite ses propres commandes et acquittera les factures correspondantes.

DEC-19-016 : Approuve la proposition de prestations de la Société EF Etudes, dont le siège social est situé au 4 rue Galilée BP 4114 44341 Bouguenais concernant la réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour la construction de la nouvelle salle polyvalente à caractère socio-culturel.

Dit que le montant total de la prestation est de 5.400,00 € HT soit 6.480,00 € TTC. repart de la façon suivante : dossier loi sur l'eau pour un montant de 2.850,00 € HT et suivant la demande cas par cas : diagnostic du site et état des lieux pour un montant de 900,00 € HT et rédaction du formulaire et du rapport annexé pour un montant de 1.650,00 € HT (en cas de réunion supplémentaire non prévue au contrat : prévoir un coût de 300 € HT).

La séance est levée à 21 heures 40.

Compte rendu affiché le 1^{er} mars 2019, le maire, Mr Jean-Pierre JUHEL